



Agriculture And Rural Development ISAMM CM

ISAMM CM » Communication Display Page

Communication Display Page

Communication information

Form number:	000695	Notifier:	Luxembourg
Name:	Amendments to the apiculture programmes	Status:	SENT
Business process:	Support programmes	Sector:	Apiculture products
Reference period:	01/08/2019 to 31/07/2022	Encoding period:	... to ...
Legal base:	<u>Commission Regulation - R 2015/1368 Art. 6</u>		
Description:	Amendments to the apiculture programmes - Please fill in only the amended annexes.		

[Communication Data](#) [History](#)

Annex - (1)

Evaluation of the results achieved to date during the implementation of the previous apiculture programme

<input type="checkbox"/>		
1	<input type="checkbox"/> ► upload document	No document selected

Annex - (2)

Description of the method used to determine the number of beehives in accordance with Article 2 of Delegated Regulation (EU) No 2015/1366

<input type="checkbox"/>		
1	<input type="checkbox"/> ► upload document	No document selected

Annex - (3) - Points (i) to (x)

Annex - (3) - Points (i) to (x)

A study carried out by the Member State on the producing and marketing structure in the beekeeping sector in its territory

1	▶ (i) The number of beekeepers	
2	▶ (ii) The number of beekeepers managing more than 150 beehives	
3	▶ (iii) The total number of beehives managed by keepers with more than 150 beehives	
4	▶ (iv) The number of beekeepers organised in beekeepers' associations	
5	▶ (v) The annual national production of honey in kg the last 2 calendar years preceding the notification of the apiculture programme for approval : 1st year	kg
6	▶ (v) ----- ----- ----- 2nd year	kg
7	▶ (vi) The range of prices for multi-floral honey at the site of production - Average value	€/kg
8	▶ (vi) ----- --- Minimum value	€/kg
9	▶ (vi) ----- --- Maximum value	€/kg
10	▶ (vii) The range of prices for multi-floral honey in bulk at wholesalers - Average value	€/kg
11	▶ (vii) ----- - Minimum value	€/kg
12	▶ (vii) ----- - Maximum value	€/kg
13	▶ (viii) The estimated average yield in kg of honey per beehive and per year	kg/beehive/year
14	▶ (ix) The estimated average production costs (fixed and variable) per kg of honey produced	€/kg
15	▶ (x) The number of beehives in the last 2 calendar years preceding the notification for approval by those Member States who did not have such a programme in place for the preceding 3 years: 1st year	
16	▶ (x) ----- 2nd year	
17	▶ upload document (optional)	No document selected

Annex - (4)

An evaluation of the needs of the apiculture sector in the Member State

1	▶ upload document	No document selected

Annex - (5)

Annex - (5)

A description of the objectives of the apiculture programme and the link between those objectives and the apiculture measures selected in the list in Article 55(4) of Regulation (EU) No 1308/2013

1	▶ upload document	Objectifs 20 22 15032021.docx
---	--------------------------	---

Annex - (6)

A detailed description of the actions which will be carried out under the apiculture measures selected in the list in Article 55(4) of Regulation (EU) No 1308/2013, including the estimated costs and a financing plan broken down by year and by measure

		Next year	The year after	And the year after
1	▶ (a) Technical assistance to beekeepers and beekeepers' organisations	27 489.00 €	43 142.00 €	28 142.00 €
2	▶ (b) Combating beehive invaders and diseases, particularly varroasis	6 029.00 €	10 000.00 €	20 000.00 €
3	▶ (c) Rationalisation of transhumance	0.00 €	0.00 €	0.00 €
4	▶ (d) Measures to support laboratories for the analysis of apiculture products	0.00 €	1 100.00 €	6 100.00 €
5	▶ (e) Restocking of hives	0.00 €	0.00 €	0.00 €
6	▶ (f) Applied research programmes	0.00 €	0.00 €	0.00 €
7	▶ (g) Market monitoring	0.00 €	0.00 €	0.00 €
8	▶ (h) Enhancement of product quality	0.00 €	7 000.00 €	7 000.00 €

Annex - (6) Upload document

1	▶ upload document	Tableau financier 20 22 07062021.xlsx
---	--------------------------	---

Annex - (7)

Criteria established by the Member State to ensure that there is no double funding of apiculture programmes

1	▶ upload document	No document selected
---	--------------------------	----------------------

Annex - (8)

Performance indicators used for each apiculture measure selected. Member State shall select at least one relevant performance indicator per measure.

1	▶ upload document	Indicateurs performance 20 22 07062021.xlsx
---	--------------------------	---

Annex - (9)

Annex - (9)

Implementing arrangements of the apiculture programme

1	▶ (i) Contact point responsible for the management of the apiculture programme (upload document)	No document selected
2	▶ (ii) Description of the procedure for monitoring checks (upload document)	No document selected
3	▶ (iii) Description of the actions to be taken in case of undue payments to the beneficiaries, including the penalties (upload document)	No document selected
4	▶ (iv) The provisions to ensure that the approved programme is publicised in the Member State (upload document)	No document selected
5	▶ (v) The actions taken to cooperate with representative organisations in the beekeeping field (upload document)	No document selected
6	▶ (vi) Description of the method used to evaluate the results of the measures of the apiculture programme (upload document)	No document selected

Reject	Accept	Terminate	Configure frozen fields	Compare communications	Show evolution of fields
Copy	Back	Light report	Download XML	Mark Confidentiality	

ISAMM CM - v. 2.19.1 tags/2.19.1/isamm-cm-web-r14536 - dibehli - 29/10/2021 10:54

Disclaimer

MINISTERE DE L'AGRICULTURE, DE LA VITICULTURE ET DE LA PROTECTION DES CONSOMMATEURS

ADMINISTRATION DES SERVICES TECHNIQUES DE L'AGRICULTURE SERVICE DE L'HORTICULTURE

16, route d'Esch B.P 1904
L-1019 Luxembourg
tel : (352) 45 71 72-1
miel@asta.etat.lu

Description des objectifs du programme apicole et le lien entre ces objectifs et les mesures apicoles retenues

L'objectif général est de maintenir un nombre suffisant d'apiculteurs et de ruches au niveau national pour garantir la pollinisation de la flore sauvage et des cultures agricoles et de permettre une production apicole satisfaisante au niveau national.

Objectif : Diffusion d'informations techniques vers les apiculteurs, diffusion d'informations vers le grand public

Actions :

Information et formation

Un paquet important de mesures concernera les moyens d'information. La diffusion d'informations à l'adresse des apiculteurs, mais également au grand public, tout au long de la saison est très importante.

Les mesures d'information et de formation seront notamment à travers

- l'édition de la revue apicole mensuelle « Lëtzebuerger Beienzeitung » qui est non seulement distribuée aux apiculteurs mais également aux participants aux nombreuses formations offertes ainsi qu'à de nombreuses institutions comme les Communes luxembourgeoises
- le site Internet www.apis.lu,
- l'organisation de et la participation à des colloques internationaux permet le transfert et l'acquisition du savoir technique.

Le site www.apis.lu doit être adapté aux nouvelles exigences : mise à niveau par rapport à la protection des données, nouvelles fonctionnalités, notamment l'inscription online aux diverses manifestations et formations des associations apicoles. La problématique autour de la pandémie Covid-19 a montré de nets déficits en matière de digitalisation tels que transmission en direct de cours théoriques et pratiques, de séminaires etc. De nouveaux moyens techniques adéquats aideront à combler ces déficits. Les cours pour l'utilisation de ces moyens techniques seront le cas échéant organisés. L'augmentation de l'enveloppe d'aide sera donc utilisée pour l'achat de matériel et pour l'organisation de formations en la matière ainsi que l'achat du matériel approprié. Ces actions ne visent pas les apiculteurs individuels, mais la communauté des apiculteurs.

Suivi réglementaire et législatif

Un certain nombre de dossier législatifs ou réglementaires surtout au niveau européens ont un impact direct ou indirect sur l'apiculture. Il s'agit notamment de dossiers concernant les aspects sanitaires du cheptel, les dépêrissements, la situation sur les OGM et la problématique des pesticides. Pour permettre aux apiculteurs d'assurer le suivi de ces dossiers, il faut coopérer avec d'autres organisations apicoles. Cette mesure permettra ainsi de financer une cotisation à la Coordination apicole européenne pour les apiculteurs luxembourgeois.

Assistance technique et infrastructures de formation, matériel didactique, équipements de ruchers didactiques

Il est important faire découvrir l'apiculture au grand public et de trouver de nouveaux apiculteurs. Des ruchers didactiques sont un moyen de choix pour y arriver. Avec de telles installations, la formation nécessaire peut plus facilement être mise en place pour un nombre plus élevé de personnes. Du matériel didactique et des moyens de communication modernes peuvent contribuer à atteindre ces objectifs.

Objectif: Améliorer la lutte contre la varroase

Programme d'élevage

L'objectif de ce programme est de diminuer les traitements anti-varroase. A court et moyen terme, il est possible de sélectionner des colonies auxquelles on pourra appliquer des traitements mieux compatibles avec l'environnement (moins de résidus), notamment en choisissant des intervalles plus grands entre les traitements. A long terme, l'objectif sera une meilleure adaptation de l'abeille au parasite varroa. Il est prévu de continuer le programme d'élevage avec notamment une campagne annuelle d'insémination artificielle qui comprend la sélection d'abeilles plus résistantes, l'élevage de colonies présélectionnées pour les mâles nécessaires à l'insémination des reines et l'insémination artificielle de reines issues de colonies présélectionnées.

[Le programme d'élevage génétique « VSH » \(Varroa Sensitive Hygiene\), qui est actuellement financé par des moyens nationaux \(article 31 de du règlement \(UE\) 702/2014\) sera repris à partir 1^{er} janvier 2022.](#)

Diminuer les résidus des traitements anti-varroa dans la cire gaufrée

L'origine des cires achetées dans le commerce étant en général inconnue, le risque d'introduire dans la ruche des résidus de produits de traitement contre la varroase à travers les cires gaufrées est toujours d'actualité. Le fait que des résidus minimes de produits de traitements soient présents dans la cire est propice au développement de résistances chez le parasite. Comme le miel produit par les abeilles est dans un contact permanent avec la cire des résidus pourraient même se retrouver dans le miel récolté. Il est donc primordial de garantir que les cires introduites dans les ruches soient exemptes de résidus.

Pour mesurer l'impact du service de gaufrage de cires offert aux apiculteurs et pour les sensibiliser aux problèmes que présentent les résidus, les apiculteurs pourront faire analyser leurs cires sur les résidus de traitements contre la varroase.

[Des investissements complémentaires pour le recyclage de la cire sont prévus.](#)

Objectif : Motiver les apiculteurs pour produire des miels de qualité exceptionnels et de promouvoir les miel artisanaux de haute qualité auprès des consommateurs

Concours miel

Afin de démontrer la grande qualité du miel luxembourgeois et de le communiquer efficacement au grand public un concours de miel annuel sera organisé. Pour garantir que seuls des miels de très haute qualité soient récompensés des analyses au laboratoire poussées doivent être financées.

Analyses de miel

Dans le cadre d'un nouveau label de qualité, des analyses de miels seront subventionnées à travers le programme apicole.

Développement d'un label de qualité pour le miel

La grande majorité (env. 90%) des apiculteurs luxembourgeois sont des personnes qui pratiquent l'apiculture comme leur hobby. Pour favoriser une bonne commercialisation, un nouveau label de qualité pour le miel sera créé. Ce label mettra en avant la qualité supérieure du miel permettant de pouvoir concurrencer les miels étrangers. Ce label donnera à tous les apiculteurs, même avec peu de ruches, l'accès une grande aux grandes surfaces mais également dans les petits commerces. Il assurera une bonne visibilité auprès du grand public.

Il convient tout d'abord de concevoir ce nouveau label, d'en définir les critères et les objectifs, de créer un emballage et une étiquette adéquate, de développer un cahier des charges et une campagne de communication pour la présentation du label. Enfin, il y a lieu de prévoir un conseil aux apiculteurs qui adhèrent à ce nouveau label pour assurer la qualité du produit. Un contrôle permanent de qualité de ce miel labellisé doit être mis en place via des analyses en laboratoire et/ou par une commission ad hoc selon le cahier de charge à établir.

Développement de nouveaux produits de la ruche (Wabenhonig, Pollen, Propolis)

Dans le but de promouvoir la diversification des produits apicoles nationaux, le développement de de nouveaux produits en provenance des ruches, comme des mélanges de miel au pollen et/ou propolis, du pollen fermenté, éventuellement mélangé au miel, du miel rayon directement dans des pots, sera promu.

Le projet se veut développer des méthodes de fabrication et de mise en œuvre, la conception de l'emballage et de l'étiquetage de ces nouveaux produits pour encourager les apiculteurs, les associations et les groupements dans leurs initiatives de développement de nouveaux produits de la ruche.

**Programme apicole 2020-2022 - version du
07/06/2021**

	01/08/2019- 31/07/2020	01/08/2020- 31/07/2021	01/08/2021- 31/12/2022
	2020	2021	2022
a) assistance technique aux apiculteurs et aux organisations d'apiculteurs;	27.489 €	43.142 €	28.142 €
Coopération technique avec autres fédérations (BEE-LIFE)	0 €	2.000 €	1.000 €
Beienzeitung	23.115 €	24.324 €	24.142 €
Site Internet/ digitalisation FUAL (formations théoriques et pratiques, séminaires, congrès, etc.)	396 €	100 €	3.000 €
Assistance technique pour jeunes apiculteurs			
Equipements communs pour le recyclage de la cire		2.740 €	
Matériaux d'équipement ruches (Bienenstockwaagen)	3.978 €	3.978 €	
Assistance technique et infrastructures de formation des apiculteurs, matériel didactique, organisation de cours pratiques		10.000 €	
Congrès apicoles: organisation et participation			
b) lutte contre les agresseurs et les maladies de la ruche, en particulier la varroose	6.029 €	10.000 €	20.000 €
Programme d'amélioration génétique (FUAL Zuchtprogramm)	6.029 €	10.000 €	10.000 €
programme d'amélioration génétique VSH			10.000 €
c) rationalisation de la transhumance		0 €	0 €
d) mesures de soutien des laboratoires d'analyses des produits de la ruche en vue d'aider les apiculteurs à commercialiser		1.100 €	6.100 €
Analyses de cire avec participation aux frais des apiculteurs		1.000 €	1.000 €
Concours miel		100 €	100 €
frais d'analyse du miel dans le cadre du nouveau label miel de qualité			5.000 €
e) aide au repeuplement du cheptel apicole de l'Union		0 €	0 €

f) coopération avec des organismes spécialisés en vue de la mise en oeuvre de programmes de recherche appliquée		0 €	0 €
g) suivi du marché		0 €	0 €
h) amélioration de la qualité des produits en vue d'une meilleure mise en valeur des produits sur le marché		7.000 €	7.000 €
développement d'un label de qualité pour le miel luxembourgeois		7.000 €	7.000 €
Total (*)	33.518 €	61.242 €	61.242 €



Mesures et actions	Indicateur de performance
a) assistance technique aux apiculteurs et aux organisations d'apiculteurs; Coopération technique avec autres fédérations (BEE-LIFE)	Nombre de cotisations payées
Beienzeitung - revue apicole mensuelle	Nombre d'exemplaires distribués
Site Internet	Nombre de clicks
Equipements communs pour le recyclage de la cire	Nombre d'apiculteurs qui ont utilisé cette installation, kg de cire recyclée
Matériaux d'équipement ruches (Bienenstockwaagen)	nombre de ruchers de démonstration équipés
Assistance technique et infrastructures de formation des apiculteurs, matériel didactique, organisation de cours pratiques	Nombre de cours organisés
Congrès apicoles: organisation et participation	Nombre de foires et de colloques soutenus
b) lutte contre les agresseurs et les maladies de la ruche, en particulier la varroose	
Programme d'amélioration génétique (FUAL Zuchtprogramm)	Nombre de reines inseminés
Programme d'amélioration génétique VSH	Nombre de ruchettes analysées pour le caractère VSH
c) rationalisation de la transhumance	
d) mesures de soutien des laboratoires d'analyses des produits de la ruche en vue d'aider les apiculteurs à commercialiser	
Analyses de cire avec participation aux frais des apiculteurs	Nombre de miels analysés

Concours miel

Nombre de miels analysés

Frais d'analyse du miel du miel dans le cadre du nouveau label miel de qualité Nombre de miels analysés

e) aide au repeuplement du cheptel apicole de l'Union

f) coopération avec des organismes spécialisés en vue de la mise en oeuvre de programmes de recherche appliquée

g) suivi du marché

h) amélioration de la qualité des produits en vue d'une meilleure mise en valeur des produits sur le marché

Développement d'un label de qualité pour le miel luxembourgeois

Nombre d'apiculteurs qui participent au label de qualité



Agriculture And Rural Development ISAMM CM

ISAMM CM » Communication Display Page

Communication Display Page

Communication information

Form number:	000161	Notifier:	Luxembourg
Name:	Notification of apiculture programme	Status:	SENT
Business process:	Support programmes	Sector:	Apiculture products
Reference period:	01/08/2019 to 31/07/2022	Encoding period:	15/02/2019 08:00 to 15/03/2019 23:59
Legal base:	Commission Regulation - R 2015/1368 Art. 3		
Description:	Notification of apiculture programme		

[How to copy/paste tabular data](#) [How to mark confidentiality](#)

Annex - (1)

Evaluation of the results achieved to date during the implementation of the previous apiculture programme

	upload document	Evaluation results achieved 17 19.docx

Annex - (2)

Description of the method used to determine the number of beehives in accordance with Article 2 of Delegated Regulation (EU) No 2015/1366

	upload document	Methode nbr ruches 20 22.docx

Annex - (3) - Points (i) to (x)

A study carried out by the Member State on the producing and marketing structure in the beekeeping sector in its territory

	(i) The number of beekeepers	456
	(ii) The number of beekeepers managing more than 150 beehives	3
	(iii) The total number of beehives managed by keepers with more than 150 beehives	1 182
	(iv) The number of beekeepers organised in beekeepers' associations	450
	(v) The annual national production of honey in kg the last 2 calendar years preceding the notification of the apiculture programme for approval : 1st year	1 092 839.00 kg
		1 578 093.00 kg

Annex - (3) - Points (i) to (x)

▶	(v) ----- ----- - 2nd year	
▶	(vi) The range of prices for multi-floral honey at the site of production - Average value	11.90 €/kg
▶	(vi) ----- Minimum value	9.60 €/kg
▶	(vi) ----- Maximum value	16.00 €/kg
▶	(vii) The range of prices for multi-floral honey in bulk at wholesalers - Average value	6.50 €/kg
▶	(vii) ----- Minimum value	6.00 €/kg
▶	(vii) ----- Maximum value	7.00 €/kg
▶	(viii) The estimated average yield in kg of honey per beehive and per year	26 kg/beehive/year
▶	(ix) The estimated average production costs (fixed and variable) per kg of honey produced	7.20 €/kg
▶	(x) The number of beehives in the last 2 calendar years preceding the notification for approval by those Member States who did not have such a programme in place for the preceding 3 years: 1st year	
▶	(x) ----- 2nd year	
▶	upload document (optional)	No document selected

Annex - (4)

An evaluation of the needs of the apiculture sector in the Member State

▶	upload document	Evaluation_besoins_20_22.docx
---	-----------------	---

Annex - (5)

A description of the objectives of the apiculture programme and the link between those objectives and the apiculture measures selected in the list in Article 55(4) of Regulation (EU) No 1308/2013

▶	upload document	Objectifs_20_22.docx
---	-----------------	--------------------------------------

Annex - (6)

A detailed description of the actions which will be carried out under the apiculture measures selected in the list in Article 55(4) of Regulation (EU) No 1308/2013, including the estimated costs and a financing plan broken down by year and by measure

	Next year	The year after	And the year after
▶ (a) Technical assistance to beekeepers and beekeepers' organisations	42 000.00 €	46 000.00 €	42 000.00 €

Annex - (6)

▶	(b) Combating beehive invaders and diseases, particularly varroasis	11 000.00 €	11 000.00 €	11 000.00 €
▶	(c) Rationalisation of transhumance	0.00 €	0.00 €	0.00 €
▶	(d) Measures to support laboratories for the analysis of apiculture products	4 500.00 €	4 500.00 €	4 500.00 €
▶	(e) Restocking of hives	0.00 €	0.00 €	0.00 €
▶	(f) Applied research programmes	0.00 €	0.00 €	0.00 €
▶	(g) Market monitoring	0.00 €	0.00 €	0.00 €
▶	(h) Enhancement of product quality	0.00 €	0.00 €	0.00 €

Annex - (6) Upload document

▶	upload document	Tableau financier 20 22.xlsx
---	------------------------	--

Annex - (7)

Criteria established by the Member State to ensure that there is no double funding of apiculture programmes

▶	upload document	Double financement 20 22.docx
---	------------------------	---

Annex - (8)

Performance indicators used for each apiculture measure selected. Member State shall select at least one relevant performance indicator per measure.

▶	upload document	Indicateurs performance 20 22.xlsx
---	------------------------	--

Annex - (9)

Implementing arrangements of the apiculture programme

▶	(i) Contact point responsible for the management of the apiculture programme (upload document)	point_contact_2020.docx
▶	(ii) Description of the procedure for monitoring checks (upload document)	Procedure suivi controles 20 22.docx
▶	(iii) Description of the actions to be taken in case of undue payments to the beneficiaries, including the penalties (upload document)	Sanctions_2020.docx
▶	(iv) The provisions to ensure that the approved programme is publicised in the Member State (upload document)	Publication_programme_20_22.docx
▶	(v) The actions taken to cooperate with representative organisations in the beekeeping field (upload document)	Collaboration filiere apicole 20 22.docx
▶	(vi) Description of the method used to evaluate the results of the measures of the apiculture programme (upload document)	Evaluation resultats 20 22.docx

Annex - (9)

Accept	Terminate	Cancel	Light report	Download XML	Show comments and history
Mark Confidentiality					

ISAMM CM - v. 2.6.3 tags/2.6.3/isamm-cm-web-r10546 - dirksni - 21/05/2019 11:32
Disclaimer

MINISTERE DE L'AGRICULTURE, DE LA VITICULTURE ET DU DEVELOPPEMENT RURAL

ADMINISTRATION DES SERVICES TECHNIQUES DE L'AGRICULTURE SERVICE DE L'HORTICULTURE

16, route d'Esch B.P 1904

L-1019 Luxembourg

tel : (352) 45 71 72-1 / fax : 45 71 72-341

miel@asta.etat.lu

Evaluation des résultats obtenus jusqu'ici lors de la mise en œuvre du précédent programme apicole

L'évaluation du programme apicole 2017-2019 est basée sur les statistiques relatives aux mesures les plus importantes

Budgétairement le point le plus important du programme apicole provient du financement de la revue apicole mensuelle la « Beien-Zeitung ». C'est le véhicule principal pour partager toutes sortes d'informations relatives à l'apiculture. Environ 460 pages sont publiées chaque année. La « Beien-Zeitung » est envoyée à tous les membres des associations cantonales, et devrait donc parvenir à plus de 95% des apiculteurs actifs. Il s'agit d'un élément essentiel pour transmettre toutes les informations utiles pour les apiculteurs, comme des conseils pratiques, l'annonce de cours ou de réunions, etc. De plus elle distribuée à de nombreuses institutions et est donc très important aussi pour divulguer les intérêts des apiculteurs. Elle est imprimée actuellement à 1300 exemplaires.

Le programme d'élevage est la deuxième pièce angulaire du programme apicole. Cette action vise par l'insémination artificielle d'un grand nombre de reines, d'améliorer la résistance à la varroase des abeilles. Au cours des deux premières années programme apicole en cours 702 et 538 reines ont été inséminées dans le cadre de cette action. La baisse du nombre d'insémination provient probablement de la mise en place d'un deuxième programme d'amélioration génétique (VSH) qui n'a pas financé à travers le programme apicole. Etant donné que le programme VSH est très contraignant pour les apiculteurs qui y participent, il convient de garder le programme financé à travers le programme apicole. Ceci permet de garder un cheptel apicole avec une génétique performante avec une bonne productivité. Bien sûr d'autres critères relatifs sont pris en compte pour sélectionner les abeilles qui sont multipliées dans ce programme d'amélioration génétique. Si les avancés dans la tolérance face à la varroase sont lents, il est indéniable que ce programme a un grand impact sur la productivité de l'ensemble du cheptel. L'enquête auprès des apiculteurs a montré que 63 % des répondants jugeaient ce programme utile ou très utile. Le niveau de support plus faible pourrait s'expliquer par le fait que le nombre d'apiculteurs (31), profitant directement de ce programme est plus faible. Cette action nécessite des connaissances techniques non négligeables de la part des apiculteurs. Il est aussi clair que malgré ce programme, le

problème des pertes hivernales reste très important. Il faut noter cependant que les apiculteurs participant directement au programme ont en moyenne des pertes hivernales moins importantes. Ces deux actions prises ensemble représentaient 83 et 94 % des aides versés dans le cadre du programme apicole.

En général, il faut noter que le programme apicole est bien reçu de la part des apiculteurs, comme 86% ont répondu qu'ils trouvaient que ce programme était utile, voire très utile.

MINISTERE DE L'AGRICULTURE, DE LA VITICULTURE
ET DU DEVELOPPEMENT RURAL

ADMINISTRATION DES SERVICES TECHNIQUES DE L'AGRICULTURE
SERVICE DE L'HORTICULTURE

16, route d'Esch B.P 1904

L-1019 Luxembourg

tel : (352) 45 71 72-1 /

miel@asta.etat.lu

Description de la méthode utilisée pour déterminer le nombre de ruches conformément à l'article 2 du règlement délégué (UE) 2015/1366

Le nombre de ruches est déterminé par un recensement annuel faite par l'Administration des Services Vétérinaire. Les apiculteurs ont une obligation légale d'enregistrer toutes les ruches auprès de cette Administration.

MINISTERE DE L'AGRICULTURE, DE LA VITICULTURE ET DE LA PROTECTION DES CONSOMMATEURS

ADMINISTRATION DES SERVICES TECHNIQUES DE L'AGRICULTURE
SERVICE DE L'HORTICULTURE

16, route d'Esch B.P 1904

tel : (352) 45 71 72-1

miel@asta.etat.lu

Evaluation des besoins du secteur de l'apiculture

Le secteur apicole au Luxembourg est caractérisé par de nombreux petits producteurs non professionnels, avec quelques apiculteurs professionnels. Les efforts des dernières années ont permis de d'augmenter le nombre d'apiculteurs ainsi que le nombre de ruche qu'ils exploitent. Tenir des abeilles reste difficile et il faut donc continuer d'appuyer le secteur pour garder cette tendance positive.

Il faut former de nouveaux apiculteurs et faire en sorte que les informations pertinentes pour agir efficacement atteignent tous les apiculteurs.

Les importantes pertes hivernales sont probablement ce qu'il y a de plus décourageant pour les apiculteurs. Tout ce qui peut aider à diminuer ces pertes est d'une grande utilité pour le secteur. Il faut donc d'un côté agir au niveau l'exploitation apicole. Mais de l'autre côté il faut sensibiliser le monde non apicole pour qu'il améliore de son côté la situation des abeilles et des apiculteurs.

Les indicateurs montrent que les mesures principales sont toujours bien acceptées par les apiculteurs. Dans le dialogue avec la principale organisation apicole, la Fédération des Unions d'Apiculteurs Luxembourgeois (FUAL), il a donc été décidé de continuer le programme sans modification majeure.

MINISTERE DE L'AGRICULTURE, DE LA VITICULTURE ET DE LA PROTECTION DES CONSOMMATEURS

ADMINISTRATION DES SERVICES TECHNIQUES DE L'AGRICULTURE SERVICE DE L'HORTICULTURE

16, route d'Esch B.P 1904
L-1019 Luxembourg
tel : (352) 45 71 72-1
miel@asta.etat.lu

Description des objectifs du programme apicole et le lien entre ces objectifs et les mesures apicoles retenues

L'objectif général est de maintenir un nombre suffisant d'apiculteurs et de ruches au niveau national pour garantir la pollinisation de la flore sauvage et des cultures agricoles et de permettre une production apicole satisfaisante au niveau national.

Objectif : Diffusion d'informations techniques vers les apiculteurs, diffusion d'informations vers le grand public

Actions :

Information et formation

Un paquet important de mesures concernera les moyens d'information. La diffusion d'informations à l'adresse des apiculteurs, mais également au grand public, tout au long de la saison est très importante.

Les mesures d'information et de formation seront notamment à travers

- l'édition de la revue apicole mensuelle « Lëtzebuerger Beienzeitung » qui est non seulement distribuée aux apiculteurs mais également aux participants aux nombreuses formations offertes ainsi qu'à de nombreuses institutions comme les Communes luxembourgeoises
- le site Internet www.apis.lu,
- l'organisation de et la participation à des colloques internationaux permet le transfert et l'acquisition du savoir technique.

Suivi réglementaire et législatif

Un certain nombre de dossier législatifs ou réglementaires surtout au niveau européens ont un impact direct ou indirect sur l'apiculture. Il s'agit notamment de dossiers concernant les aspects sanitaires du cheptel, les dépérissements, la situation sur les OGM et la problématique des pesticides. Pour permettre aux apiculteurs d'assurer le suivi de ces dossiers, il faut coopérer avec d'autres organisations apicoles. Cette mesure permettra ainsi de financer une cotisation à la Coordination apicole européenne pour les apiculteurs luxembourgeois.

Assistance technique et infrastructures de formation, matériel didactique, équipements de ruchers didactiques

Il est important faire découvrir l'apiculture au grand public et de trouver de nouveau apiculteurs. Des ruchers didactiques sont un moyen de choix pour y arriver. Avec de telles installations, la formation

nécessaire peut plus facilement être mis en place pour un nombre plus élevé de personnes. Du matériel didactique et des moyens de communication modernes peuvent contribuer à atteindre ces objectifs. .

Objectif: Améliorer la lutte contre la varroase

Programme d'élevage

L'objectif de ce programme est de diminuer les traitements anti-varroase. A court et moyen terme, il est possible de sélectionner des colonies auxquelles on pourra appliquer des traitements mieux compatibles avec l'environnement (moins de résidus), notamment en choisissant des intervalles plus grands entre les traitements. A long terme, l'objectif sera une meilleure adaptation de l'abeille au parasite varroa. Il est prévu de continuer le programme d'élevage avec notamment une campagne annuelle d'insémination artificielle qui comprend la sélection d'abeilles plus résistantes, l'élevage de colonies présélectionnées pour les mâles nécessaires à l'insémination des reines et l'insémination artificielle de reines issues de colonies présélectionnées.

Diminuer les résidus des traitements anti-varroa dans la cire gaufrée

L'origine des cires achetées dans le commerce étant en général inconnue, le risque d'introduire dans la ruche des résidus de produits de traitement contre la varroose à travers les cires gaufrées est toujours d'actualité. Le fait que des résidus minimes de produits de traitements soient présents dans la cire est propice au développement de résistances chez le parasite. Comme le miel produit par les abeilles est dans un contact permanent avec la cire des résidus pourraient même se retrouver dans le miel récolté. Il est donc primordial de garantir que les cires introduites dans les ruches soient exemptes de résidus.

Pour mesurer l'impact du service de gaufrage de cires offert aux apiculteurs et pour les sensibiliser aux problèmes que présentent les résidus, les apiculteurs pourront faire analyser leurs cires sur les résidus de traitements contre la varroose.

Objectif : Motiver les apiculteurs pour produire des miels de qualité exceptionnels et de promouvoir les miel artisanaux de haute qualité auprès des consommateurs

Concours miel

Afin de démontrer la grande qualité du miel luxembourgeois et de le communiquer efficacement au grand public un concours de miel annuel sera organisé. Pour garantir que seuls des miels de très haute qualité soient récompensés des analyses au laboratoire poussées doivent être financées.

Programme apicole 2020-2022

	2019-2020	2020-2021	2021-2022
a) assistance technique aux apiculteurs et aux organisations d'apiculteurs;	42.000 €	46.000 €	42.000 €
Coopération technique avec autres fédérations (BEE-LIFE)	1.000 €	1.000 €	1.000 €
Beienzeitung	26.000 €	26.000 €	26.000 €
Site Internet	2.000 €	2.000 €	2.000 €
Equipements communs pour le recyclage de la cire	2.000 €	2.000 €	2.000 €
Matériaux d'équipement des ruchers didactique (balances,...)	3.000 €	3.000 €	3.000 €
Assistance technique et infrastructures de formation des apiculteurs, matériel didactique	6.000 €	6.000 €	6.000 €
Congrès apicoles, foires: organisation et participation	2.000 €	6.000 €	2.000 €
b) lutte contre les agresseurs et les maladies de la ruche, en particulier la varroose	11.000 €	11.000 €	11.000 €
Programme d'amélioration génétique (FUAL Zuchtprogramm)	11.000 €	11.000 €	11.000 €
c) rationalisation de la transhumance	0 €	0 €	0 €
d) mesures de soutien des laboratoires d'analyses des produits de la ruche en vue d'aider les apiculteurs à commercialiser	4.500 €	4.500 €	4.500 €
Analyses de cire avec participation aux frais des apiculteurs	2.500 €	2.500 €	2.500 €
Concours miel	2.000 €	2.000 €	2.000 €
e) aide au repeuplement du cheptel apicole de l'Union	0 €	0 €	0 €
f) coopération avec des organismes spécialisés en vue de la mise en oeuvre de programmes de recherche appliquée	0 €	0 €	0 €
g) suivi du marché	0 €	0 €	0 €
h) amélioration de la qualité des produits en vue d'une meilleure mise en valeur des produits sur le marché	0 €	0 €	0 €
Total	57.500 €	61.500 €	57.500 €

MINISTERE DE L'AGRICULTURE, DE LA VITICULTURE ET DE LA PROTECTION DES CONSOMMATEURS

ADMINISTRATION DES SERVICES TECHNIQUES DE L'AGRICULTURE
SERVICE DE L'HORTICULTURE

16, route d'Esch B.P 1904

L-1019 Luxembourg

tel : (352)45 71 72-1

miel@asta.etat.lu

Critères pour garantir l'absence de double financement

Afin de garantir l'absence d'un double financement, tous les investissements qui peuvent bénéficier d'un financement à travers la loi modifiée du 27 juin 2016 concernant le soutien au développement durable des zones rurales.

Programme apicole 2020-2022

a) assistance technique aux apiculteurs et aux organisations d'apiculteurs;

Coopération technique avec autres fédérations (BEE-LIFE)

Beienzeitung

Site Internet

Equipements communs pour le recyclage de la cire

Matériaux d'équipement des ruchers didactique (balances,...)

Assistance technique et infrastructures de formation des apiculteurs, matériel didactique

Congrès apicoles,foires: organisation et participation

Nombre de cotisations payées

Nombre d'exemplaires distribués

Nombre de clicks

Nombre d'apiculteurs qui ont utilisé cette installation, kg de

Nombre de ruchers de démonstration équipés

Nombre de ruchers de démonstration équipés

Nombre de foires et de colloques soutenus

b) lutte contre les agresseurs et les maladies de la ruche, en particulier la varroose

Programme d'amélioration génétique (FUAL Zuchtprogramm)

Nombre de reines inseminés

c) rationalisation de la transhumance

d) mesures de soutien des laboratoires d'analyses des produits de la ruche en vue d'aider les apiculteurs à commercialiser

Analyses de cire avec participation aux frais des apiculteurs

Concours miel

Nombre d'analyses

Nombre d'analyses

e) aide au repeuplement du cheptel apicole de l'Union

f) coopération avec des organismes spécialisés en vue de la mise en oeuvre de programmes de recherche appliquée

g) suivi du marché

h) amélioration de la qualité des produits en vue d'une meilleure mise en valeur des produits sur le marché

Total

MINISTERE DE L'AGRICULTURE, DE LA VITICULTURE
ET DE LA PROTECTION DES CONSOMMATEURS

ADMINISTRATION DES SERVICES TECHNIQUES DE L'AGRICULTURE
SERVICE DE L'HORTICULTURE

16, route d'Esch B.P 1904

L-1019 Luxembourg

tel : 45 71 72-1

miel@asta.etat.lu

Point de contact chargé de la gestion du programme apicole

Le point de contact pour la gestion du programme apicole au Luxembourg :

Administration des services techniques de l'agriculture.
Service de l'horticulture

16, route d'Esch B.P 1904

L-1019 Luxembourg

tel : (352) 45 71 72-1

miel@asta.etat.lu

MINISTERE DE L'AGRICULTURE, DE LA VITICULTURE ET DE LA PROTECTION DES CONSOMMATEURS

ADMINISTRATION DES SERVICES TECHNIQUES DE L'AGRICULTURE SERVICE DE L'HORTICULTURE

16, route d'Esch B.P 1904
L-1019 Luxembourg
tel : (352) 45 71 72-1
miel@asta.etat.lu

Procédure de suivi des contrôles

Contrôles administratifs :

Toutes les dépenses pour lesquelles une aide à travers le programme est demandée sont contrôlées au niveau administratif.

- État récapitulatif des réalisations effectuées en concordance avec le programme présenté et approuvé.
- Factures : vérification de toutes les pièces justificatives en tenant compte notamment que les sommes indiquées ont été utilisées pour l'exécution des obligations souscrites.

Contrôles sur place :

Pour les prestations de service, comme les inséminations artificielles, des contrôles sur place vérifient les actions. Dans le cas de prestations de services qui ne peuvent que difficilement être contrôlés a posteriori, ces prestations de service doivent être annoncées à l'avance pour rester éligibles.

Pour les investissements en matériel, des contrôles sur place doit vérifier la présence du matériel. Des contrôles ex-poste sont programmés.

- Vérification de la concordance des produits, appareils, machines, etc. acquis avec les factures présentées (contrôle sur place).

Au moins 5% des bénéficiaires sont choisis pour un contrôle sur place. L'échantillon de contrôle est choisi en partie de manière aléatoire et en partie basé sur une analyse de risque.

MINISTERE DE L'AGRICULTURE, DE LA VITICULTURE ET DE LA PROTECTION DES CONSOMMATEURS

ADMINISTRATION DES SERVICES TECHNIQUES DE L'AGRICULTURE
SERVICE DE L'HORTICULTURE

16, route d'Esch B.P 1904

L-1019 Luxembourg

tel: (352) 45 71 72-1

miel@asta.etat.lu

Mesures en cas de paiements indus aux bénéficiaires

Dans les cas où un paiement indu est constaté, le bénéficiaire doit rembourser ce paiement. S'il s'agit d'un cas de fraude ou de négligence grave une sanction équivalente au montant du paiement indu s'y ajoute.

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DE LA VITICULTURE
ET DE LA PROTECTION DES CONSOMMATEURS

ADMINISTRATION DES SERVICES TECHNIQUES DE L'AGRICULTURE
SERVICE DE L'HORTICULTURE

16, route d'Esch B.P 1904
L-1019 Luxembourg
tel : (352) 45 71 72-1

Dispositions prévues pour rendre public le programme approuvé

Une fois approuvé, le programme apicole sera publié sur le site <https://agriculture.public.lu/> .

Un résumé du programme sera aussi publié dans la revue apicole mensuelle « Beien-Zeitung ».

MINISTERE DE L'AGRICULTURE, DE LA VITICULTURE
ET DE LA PROTECTION DES CONSOMMATEURS

ADMINISTRATION DES SERVICES TECHNIQUES DE L'AGRICULTURE
SERVICE DE L'HORTICULTURE

16, route d'Esch B.P 1904

L-1019 Luxembourg

tel : (352) 45 71 72-1

miel@asta.etat.lu

Mesures prises pour coopérer avec les organisations représentatives de la filière apicole

Le programme apicole repose entièrement sur les propositions de la Fédération des Unions d'Apiculteurs Luxembourgeois (FUAL).

MINISTERE DE L'AGRICULTURE, DE LA VITICULTURE
ET DE LA PROTECTION DES CONSOMMATEURS

ADMINISTRATION DES SERVICES TECHNIQUES DE L'AGRICULTURE
SERVICE DE L'HORTICULTURE

16, route d'Esch B.P 1904

L-1019 Luxembourg

tel : (352) 45 71 72-1

Evaluation des résultats obtenus jusqu'ici lors de la mise en œuvre du précédent programme apicole

L'évaluation du précédent programme apicole est basée d'un côté sur les statistiques relatives aux mesures mises en oeuvre et d'un autre côté sur les échanges avec la Fédération des Unions d'Apiculteurs Luxembourgeois (FUAL) qui représente la très grande majorité des apiculteurs.

Une enquête auprès des apiculteurs peut être effectuée en cas de besoin.
